Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 24 (1939)

Heft: 1

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LAUSANNE, JANVIER 1939 No 1 24me ANNEE

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition : IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) : BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

D'une année à l'autre

Au seuil de la nouvelle année, nous venons présenter nos meilleurs vœux à nos chers collaborateurs, à nos lecteurs et à tous les amis de notre belle cause raiffeiseniste.

A tous, nous exprimons notre reconnaissance pour l'intérêt qu'ils témoignent à notre mouvement. Nous leur savons gré de nous encourager et de nous aider dans la réalisation de notre programme.

* * *

Le « Messager Raiffeisen » vient d'entrer dans sa 24me année d'existence. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, il a eu la satisfaction de voir s'élargir encore le cercle de ses collaborateurs et de ses lecteurs. Il se permet de voir dans ce fait une approbation de ses efforts, dont il ne méconnait nullement l'insuffisance. Forts de ces encouragements, qui sont pour lui un réconfort, il ira de l'avant et s'appliquera à réaliser toujours mieux, avec les modestes moyens dont il dispose, la tâche qu'il s'est assignée. Cette tâche, c'est de vulgariser les idées de Raiffeisen, de renseigner chacun sur la marche de notre mouvement et de traiter librement toutes les questions qui intéressent le crédit rural en général et nos coopératives de crédit en particulier. Trait d'union entre la Centrale et les Caisses romandes le « Messager » s'efforcera spécialement de réaliser l'unité de vue du mouvement. Il cherchera à fortifier, à tonifier cette unité qui est un des principaux éléments du dynamisme du raiffeisenisme suisse. Le « Messager » désire aussi devenir un organe toujours plus utile aux caissiers, aux membres des comités et à tous les raiffeisenistes. De ce fait, il cherche à éviter les abstractions et se rapproche surtout des problèmes pratiques et de la vie quotidienne des Caisses et des coopérateurs. Pour cela, il a besoin d'une participation active des Caisses et de ses lecteurs dont il se permet, cette année encore, de solliciter la collaboration toujours plus assidue.

* * *

Pour le mouvement raiffeiseniste suisse, 1938 a été encore une année de progrès et de développement. 18 nouvelles Caisses se sont encore constituées dans 10 cantons différents, de sorte que l'Union groupe actuellement 658 Caisses avec plus de 60.000 sociétaires de quatre langues différentes. Les dépôts confiés sont également partout en forte augmentation et le bilan global de toutes les Caisses dépassera certainement largement les 400 millions de francs. La Caisse centrale s'est développée fortement aussi et en se perfectionnant toujours l'Office de révision et les autres institutions de l'Union sont à même de rendre toujours plus de services aux Caisses affiliées. Aucune défaillance n'a été enregistrée encore et notre mouvement reste ainsi, comme par le passé, le seul groupe bancaire du pays qui n'a jamais encore enregistré de faillites et n'a jamais recouru à l'aide de l'Etat. Les organisations raiffeisenistes suisses offrent aujourd'hui une armature homogène et solide. Elles précisent toujours leurs positions et coordonnent leur action. Les améliorations de la technique, le zèle des caissiers, le dévouement des membres des comités, l'entrain et l'appui des sociétaires, la sympathie croissante de la population agricole augmentent constamment le dynamisme de ce mouvement populaire dont l'avenir peut être envisagé avec confiance. Le chemin que nous suivrons à l'avenir sera toujours celui que nous ont tracé nos pionniers Raiffeisen et Traber. Nous poursuivrons inlassablement leur œuvre en la développant et en la perfectionnant toujours. Car pour que s'étende l'activité et la capacité d'action bienfaisante du raiffeisenisme il ne suffit pas que les besoins existent, que les capitaux soient plus ou moins abondants, il faut surtout que s'affirment chez tous ses adhérents la volonté de rester fidèle au bel idéal de Raiffeisen.

Dans le désarroi économique, moral et politique actuel **le grand mérite du raiffeisenisme est de remettre en valeur la personnalité, l'individu, en empêchant qu'il soit de plus en plus sacrifié à la divinisation de l'Etat plus étouffant que le Moloch antique.** L'individu doit absolument rester le fondement nécessaire de toute économie car la responsabilité personnelle doit être considérée comme le souffle vital de toute activité productrice et du progrès des peuples et des nations.

Le raiffeisenisme oppose les principes de la morale chrétienne à l'exaltation de la puissance matérielle. A l'étatisme niveleur et amolissant, à la force brutale qui se substitue de plus en plus au droit et à la justice il oppose l'école chrétienne qui affirme la valeur de l'homme, qui réclame l'amour du prochain, l'équité, la bonne foi, la compréhension entre citoyens, la solidarité agissante, l'effort individuel libre et opiniâtre. Il y a ainsi harmonie étroite entre les buts raiffeisenistes et les nécessités actuelles de notre démocratie suisse. C'est pourquoi, avec le potentiel matériel et moral qu'il représente, le raiffeisenisme accomplit aujourd'hui dans nos campagnes, une action économique, sociale et civique souverainement utile pour le peuple et la patrie.

Pensée

La force d'une organisation est en fonctions de la vitalité de ses principes.

Pourquoi la population rurale réclame-t-elle surtout aujourd'hui des Caisses Raiffeisen ?

La plupart des Caisses Raiffeisen de notre pays étaient nées jusqu'ici surtout du besoin de la population rurale de posséder sur place une source de crédit rationnel et avantageux. On saluait spécialement dans la Caisse de crédit mutuel une institution financière agricole à base d'utilité publique capable de fournir aux particuliers, aux associations et sociétés coopératives locales le crédit courant nécessaire à l'exploitation de leurs entreprises, crédit qu'ils avaient quelque peine à se procurer dans les banques urbaines à des conditions bien appropriées et avantageuses. Aussi, lors des assemblées d'orientation en vue de la fondation d'une Caisse entendait-on presque toujours objecter autrefois : « Si nous constituons une semblable institution nous aurons sans aucun doute suffisamment d'emprunteurs, mais se trouvera-t-il par contre des personnes disposées à nous confier de l'argent ? » Certes, on ne perdait pas de vue alors déjà que la Caisse était destinée aussi à favoriser l'épargne, mais c'était la source favorable de crédit que la population agricole voyait avant tout dans la Caisse Raiffeisen.

Aujourd'hui, au contraire, il ressort des discussions qui ont lieu lors des assemblées d'orientation que la population agricole voit surtout dans la Caisse Raiffeisen un établissement local où elle pourra placer sûrement et à des conditions normales son épargne et ses disponibilités. En effet, ce n'est plus actuellement la crainte de trouver des déposants qui se manifeste mais plutôt celle de ne savoir que faire des fonds qui ne manqueront pas d'affluer.

Soit l'une soit l'autre de ces craintes sont naturellement déplacées puisque les Caisses Raiffeisen suisses ont d'une manière générale, l'expérience le prouve, toujours reçu suffisamment de capitaux pour satisfaire aux besoins normaux de crédit de leurs sociétaires et qu'elles peuvent toujours placer rationnellement à la Caisse centrale les disponibilités ou les fonds momentanément sans emploi dont elles peuvent disposer.

Etant donnée la liquidité toujours extraordinaire du marché de l'argent, chacun a parfois certaines difficultés, à l'heure actuelle, de placer sûrement et quelque peu avantageusement son épargne ou ses disponibilités. Les banques principales du pays qui ont surmonté la crise sans avaries ont non seulement réduit de façon massive les taux créanciers mais elles refusent même les dépôts de quelque importance. Il est révolu le temps où les déposants étaient reçu avec empressement aux guichets des banques ! Actuellement celui qui veut placer de l'argent est presque devenu indésirable et même les banques cantonales ne manquent pas de lui faire sentir que si elles consentent à recevoir encore des dépôts pour des montants limités elles lui accordent une faveur extraordinaire. Et dire que malgré cela il y a encore des lois et des arrêtés cantonaux qui obligent les corporations de droit public, communes, paroisses, etc. ainsi que les tuteurs à ne faire des placements que dans les établissements officiels, banques cantonales, banques d'Etat, etc. Ces fonds risquent ainsi aujourd'hui de ne plus être acceptés, ou gratifiés de taux tout à fait dérisoires. La population agricole comprend souvent difficilement tout cela.

D'autre part, tous les crachs bancaires des dix dernières années, dans lesquels de petits et moyens déposants ont aussi perdu des sommes considérables qui constituaient souvent l'unique épargne réservée pour les vieux jours, ont rendu forcément plus sceptique, plus prudent qu'autrefois celui qui a quelque argent à placer.

Pour ces différentes raisons, on éprouve logiquement de plus en plus le besoin, à la campagne, de posséder dans chaque village une institution d'épargne et de crédit en propre où la population locale puisse placer en tout temps son épargne à un taux rémunérateur et avec garantie absolue de sécurité. Cette institution d'épargne et de crédit idéale pour les milieux agricoles **c'est la Caisse Raiffeisen.** On comprend aujourd'hui beaucoup mieux qu'autrefois dans nos villages l'importance du circuit restreint des capitaux sous la devise : L'argent du village au village, pour la sécurité et le profit de chacun et de la communauté toute entière !

C'est pourquoi chaque commune rurale doit avoir aujourd'hui sa Caisse Raiffeisen. Il y en a déjà 660 dispersées sur tout le territoire de la Confédération. Ces Caisses qui sont groupées en une association nationale forte et qui gèrent déjà près de 400 millions de fr. de dépôts, constituent le groupe d'instituts financiers du pays qui jamais encore n'a enregistré de défaillance dans ses rangs et n'a fait perdre un sou au déposant. La confiance dont jouissent ces institutions de crédit va toujours grandissant dans nos campagnes. Les dirigeants de l'agriculture préconisent activement la fondation de semblables caisses. Dans les milieux bancaires, ceux qui osent encore contester le droit d'existence des Caisses Raiffeisen se font de plus en plus rares. Certaines banques cantonales reconnaissent même loyalement l'utilité de ces petites coopératives locales d'épargne et de crédit et considèrent qu'elles ont absolument leur raison d'être à côté des autres instituts financiers et des banques d'Etat.

En démontrant à l'heure présente qu'elles sont non seulement des institutions avantageuses de crédit mais encore des caisses d'épargne sûres qui, malgré la pléthore d'argent, ne faillissent pas à leur véritable mission, les Caisses Raiffeisen s'attirent de plus en plus la confiance et la sympathie de la population agricole. Il résulte de cela actuellement un climat favorable à la fondation de nouvelles Caisses. L'idée de Raiffeisen se vulgarise ainsi de plus en plus. Il est à désirer par conséquent que durant l'hiver qui va commencer la question de la fondation d'une Caisse Raiffeisen soit agitée dans tous les villages agricoles qui n'ont pas encore le privilège de posséder une semblable institution. Nous rappelons que l'Union met gratuitement des conférenciers à la disposition des personnes qui aimeraient faire développer ce sujet d'actualité lors d'une assemblée ordinaire d'associations agricoles, société d'éducation populaire, etc.

Le désendettement agricole

Après le Conseil national, le Conseil des Etats vote l'entrée en matière sur le projet de loi sur le désendettement agricole.

Après divers renvois du projet à la commission, et non sans de vives réticences, le Conseil des Etats a finalement voté, dans sa session de décembre, par 28 voix contre 7, l'entrée en matière sur cet impopulaire projet de loi fédérale sur la limitation à l'endettement et le désendettement des entreprises agricoles. La discussion du projet sera donc poursuivie par les Chambres fédérales. Au cours des premiers débats plusieurs députés, spécialement ceux de la Suisse romande et de la Suisse centrale, se sont élevés contre cette loi et ont fait ressortir ses imperfections et les conséquences graves qui résulteraient pour le pays en général et pour l'agriculture en particulier si les

dispositions entraient toutes en vigueur telles qu'elles ont été prévues. M. Evéquoz (Valais) s'est prononcé ouvertement contre le projet présenté qui compromettrait gravement le crédit agricole. Il a fait valloir que la loi telle qu'elle est conçue et projetée est dangereuse, difficilement applicable et qu'elle contient des principes d'injustice à l'égard de certaines régions du pays. M. Amstalden (Obwald), comme représentant de la population agricole de la Suisse centrale, a fait ressortir également, d'une manière générale, l'impossibilité d'accepter le projet actuel. M. Chamorel, conseiller aux Etats vaudois, est intervenu aussi dans le même sens. Il a relevé la situation précaire des finances de la Confédération et le recul des assainissements agricoles. Avec la procédure actuelle d'assainissement agricole on peut venir en aide aux paysans beaucoup plus simplement qu'avec le désendettement. Les forts judicieuses considérations suivantes méritent d'être détachées de l'objectif exposé fait par M. Chamorel lors de la session de novembre :

La procédure d'assainissement n'a pas été très appréciée dans les milieux paysans.

Ceux-ci prennent une attitude plutôt hostile envers l'application de ces mesures. On a jugé de quelques cas spéciaux et locaux pour en tirer, peut-être, des conclusions trop générales. Le principal argument est que nombre de personnes mises au bénéfice d'un concordat agricole ou d'un prêt en espèces ne sont pas dignes de l'intérêt qui leur est témoigné. On estime la plupart des secours comme inefficaces, les intéressés étant inaptes à conduire leur train de campagne.

D'amères plaintes parviennent aussi des créanciers et des cautions mises à contribution pour l'amortissement des dettes contractées par les requérants.

On entend souvent dire dans nos campagnes que cette action n'a pas eu d'autre effet que de changer le fardeau de place et qu'en relevant les uns, elle met d'autres par terre.

Il faut reconnaitre que les créanciers (banques et autres prêteurs) ont été mis parfois à rude contribution, sans que personne ne se soit préoccupé de leur sort, même lorsqu'ils ne recevaient que le 20 ou 30 % de leurs créances.

A notre avis, la conséquence la plus grave de l'action actuellement en cours et qui sera aussi celle du désendettement proposé, c'est l'atteinte portée au crédit agricole.

Devant les obligations imposées aux créanciers (en particulier aux banques), ces derniers sont devenus prudents à l'égard des paysans qui sollicitent des prêts : on réduit le montant des sommes allouées et on prend des mesures sévères pour le payement régulier des intérêts. Si ces restrictions peuvent être utiles pour des exploitations mal administrées, où — l'exemple est donné souvent par l'administration fédérale — on veut vivre au-dessus de ses moyens, elles portent par contre un préjudice grave aux agriculteurs qui ont la nécessité d'un crédit d'exploitation pour pouvoir assurer leurs payements jusqu'au moment de la réalisation de la production.

C'est donc surtout au point de vue du resserrement du crédit agricole qu'il faut attribuer l'attitude méfiante des paysans à l'égard des assainissements agricoles.

A propos d'organisations de cautionnement collectif

Depuis l'entrée en vigueur des mesures juridiques instituant l'assainissement agricole, il devient de plus en plus difficile à l'heure actuelle de trouver des gens disposés à cautionner. D'autre part, la revision de la législation en matière de cautionnement actuellement à l'étude vise à restreindre la capacité de cautionner des individus. Dans ces conditions, il est certain que les Caisses de garantie financière ou les sociétés de cautionnement mutuel seront appelées à l'avenir à jouer un rôle plus considérable que cela n'a été le cas jusqu'à maintenant.

Organisées par l'initiative privée sur le terrain cantonal, ces coopératives de cautionnement seraient certainement susceptibles d'exercer une action très utile avec un minimum de risques. Chaque groupe économique ou professionnel (par exemple l'agriculture, l'artisanat, etc.) aurait son organisation propre. L'Etat prêterait son appui à ces institutions que les banques seraient certainement disposées aussi à encourager et à soutenir. Les essais faits jusqu'à ce jour par les quelques organisations semblables qui existent déjà sont encourageants. Leur activité consiste à venir en aide à des petits paysans, à des artisans et commerçants capables et méritants en leur accordant des cautionnements leur permettant d'obtenir des crédits bancaires amortissables. Ces institutions ne prêtent leur appui qu'à bon escient après étude approfondie de la situation et des besoins de chaque requérant.

Si elles aident, elles cherchent aussi à améliorer constamment les conditions d'exploitation des entreprises. A cet effet, elles exercent un contrôle permanent des bénéficiaires, exigent la tenue d'une comptabilité suffisante et leur donnent tous conseils propres à leur permettre de travailler selon de sains principes commerciaux. Il est naturel que le cautionnement d'une semblable institution est préférable au cautionnement personnel. Il empêche en particulier l'endettement irréfléchi et il permet de solutionner le plus avantageusement possible l'important problème du crédit d'exploitation des petites entreprises.

Vu le développement que le cautionnement collectif est ainsi certainement appelé à prendre à l'avenir, il est intéressant d'étudier les rapports de gestion publiés par les sociétés de cautionnement qui existent déjà dans notre pays.

* * *

L'une des plus anciennes institutions de ce genre en Suisse est la **Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans à Broug.** Fondée en 1921 sous les auspices de l'Union Suisse des paysans, elle assume des cautionnements en faveur des domestiques de campagne et petits paysans pour leur faciliter la reprise d'une exploitation agricole.

Le dernier rapport de cette Caisse signale qu'au cours du 18me exercice 1937-38 les demandes de cautionnement en vue de l'achat d'exploitations agricoles ont été encore très nombreuses de la part de toutes les classes de la population. Les organes de la Caisse de garantie se sont efforcés de rendre accessibles, à un nombre aussi grand que possible de solliciteurs, les services de l'institution. Mais, malheureusement, les prix toujours élevés des domaines agricoles et le danger de surendettement qui en résulte ont entravé leurs efforts. L'incertitude qui règne au sujet du sort réservé au projet de désendettement agricole a empêché également l'institution de déployer son activité comme ses organes responsables l'auraient désiré. Cette question du désendettement cause une certaine inquiétude dans le domaine du crédit agricole. 361 nouvelles demandes ont été présentées. Un grand nombre d'entre elles émanant de solliciteurs qui ne remplissaient pas les conditions statutaires ont dû être éliminées de prime abord. 50 demandes ont pu être soumises au Comité de Direction. Celui-ci en a agréé 27 pour un montant total de fr. 1.597.000.—. Depuis sa fondation en 1921 les demandes agrées par la caisse de garantie se chiffrent à raison de 626 et les cautions endossées se montent à 526, représentant un capital total de fr. 3.175.826.—. Le nombre des cautions en cours au 30 juin 1938 se monte à 826 et la somme cautionnée s'élève à fr. 1.469.308.— ce qui fait en moyenne fr. 5137.— par caution. Les bénéficiaires sont répartis dans 20 cantons et demi-cantons. St-Gall vient en tête avec 54 cautionnements, Vaud en compte 31, Fribourg15, Neuchâtel 15, Genève 1. Uri, Nidwald, Glaris, Bâle-Ville et le Valais ne sont pas représentés.

Tous les prêts garantis par la Caisse sont naturellement soumis à un plan d'amortissement. Durant l'exercice, 119 bénéficiaires (c'est-à-dire le 47 %) ont tenu leurs engagements et 55 de ces derniers ont même remboursé une somme supérieure à ce à quoi ils étaient tenus. 64 bénéficiaires (c'est-à-dire le 26 % ne se sont acquittés qu'en partie et 69 (27 %) n'ont rien amorti du tout. Les amortissements effectués se montent à fr. 48.080.—. A ce sujet le rapport fait les remarques suivantes :

Les résultats favorables de l'année 1937 ont permis à nos bénéficiaires de consacrer des montants en général un peu supérieurs à ceux des années précédentes au remboursement de leurs dettes. Nous attachons une grande importance à ce que les débiteurs s'en tiennent le plus strictement possible au plan d'amortissement établi, car nous considérons le remboursement progressif des dettes contractées comme un des facteurs essentiels du désendettement de l'intéressé par ses propres moyens. Le remboursement des dettes au moyen du système de l'amortissement est un problème non seulement d'ordre financier mais d'ordre moral aussi. Il existe toujours encore certaines régions en Suisse où les débiteurs ne s'habituent que difficilement à ce mode de remboursement, l'obligation générale de l'amortissement n'étant que peu ou pas pratiquée dans ces cantons. Les expériences que nous avons faites au cours de ces dernières années nous montrent cependant avec toute la clarté voulue l'importance considérable que revêt le système de l'amortissement successif des dettes contractées auprès des instituts bancaires, non seulement pour le créancier et le débiteur mais aussi, et non en dernier lieu, pour la caution. Les amortissements à verser doivent être toutefois adaptés aux possibilités financières du débiteur, sinon on obtiendra bien souvent des effets opposés au but que l'on s'était proposé.

La Caisse de garantie procède chaque année à une enquête sur les taux appliqués par les instituts bancaires aux prêts qu'elle cautionne. Au 30 juin 1938, le taux moyen des prêts sur gages immobiliers (de rang postérieur pour la plupart) était de 4,24 % et celui des prêts sur cautions et autres crédits de 4,47 %. Dans 20 cas on a calculé du 5 % et plus. Le Comité est intervenu auprès de ces établissements en faveur d'une baisse du taux.

Le rapport constate qu'en général de bonnes expériences ont été faites avec les bénéficiaires. Certaines défaillances sont toutefois inévitables. Les pertes subies au cours de l'exercice se chiffrent à fr. 23.499 ; elles sont inférieures à celles des précédents exercices.

La Caisse de garantie dispose d'un capital de fondation de 1,2 million de francs, d'un capital social de fr. 549.000 et près de fr. 400.000 de réserves. Ces fonds sont placés en fonds publics de premier ordre. La Caisse offre aux bailleurs de fonds une garantie de premier choix puisque les cautions assumées sont ainsi couvertes dans la proportion de 146 %. Après amortissement des pertes et couverture des frais généraux, impôts, etc. de fr. 38,859 le bénéfice a été de fr. 33,217,—. Les parts sociales reçoivent un intérêt de 3 %.

Citons également ce que dit le rapport à propos de la revision qui est actuellement à l'étude de la législation fédérale en matière de cautionnement :

D'une façon générale, il y a lieu de remarquer que le besoin de reviser la législation fédérale en matière de cautionnement n'est pas aussi pressant qu'on veut bien le prétendre fréquemment. Les causes des difficultés qui sont apparues dans ce domaine au cours de la période d'après guerre ne doivent pas être recherchées uniquement dans la législation actuelle ; elles sont bien plutôt la conséquence de l'évolution des conditions économiques en général. Alors qu'il y a quelques années encore le cautionnement n'était considéré, dans bien des cas, que comme garantie accessoire, il constitue, aujourd'hui peut-être, la seule et unique garantie dont dispose encore le créancier. Mais ce qui est considéré souvent par la caution comme une certaine rigueur envers elle, c'est l'application jusque dans ses dernières conséquences, de la législation actuelle en matière de cautionnement. C'est le cas tout particulièrement pour la caution solidaire. Nous-mêmes nous avons été frappés de constater à plusieurs reprises déjà, que les cautions avaient été tenues de rembourser le crédit garanti par elles avant même que le débiteur principal ait eu recours à la procédure d'assainissement agricole ; un simple soupçon de la part du créancier a suffi pour que celui-ci dénonce le crédit accordé et réclame le remboursement par les cautions. Et si, comme cela est déjà arrivé, le créancier n'a recherché qu'une seule des cautions qui s'étaient obligées solidairement, sans même avoir eu recours à la réalisation des gages qu'il détenait, les critiques formulées à l'adresse de la réglementation en vigueur n'ont fait que s'accroître. Il y a lieu, cependant de ne pas s'exposer au danger de la généralisation ni d'élever au rang de règle générale les exceptions qui ont pu être constatées dans ce domaine.

On ne peut contester que l'introduction d'un registre des cautionnements, proposé de différents côtés, aurait ses avantages, mais nous croyons que la réalisation pratique d'une telle réglementation entraînerait de graves inconvénients. Peut-être pourrait-on remplacer ce registre des cautionnements, tel qu'il est proposé, par l'introduction d'une obligation légale d'information et de renseignement de la part du débiteur principal et de la part des cautions envers le créancier.

Il est bon de se rappeler qu'en cherchant à améliorer et à alléger la situation de la caution on risque fort de porter préjudice à d'autres cercles intéressés, tout aussi dignes de protection. La revision projetée de la législation en matière de cautionnement devra en tout cas s'effectuer avec prudence si l'on veut éviter de porter entrave au crédit dans une mesure trop forte. Pour arriver à une amélioration de la situation dans le domaine du cautionnement, il faut avant tout que toute personne sollicitée d'assumer un cautionnement examine son état de fortune, limite ses engagements à ses possibilités financières réelles et ne considère plus le cautionnement comme une simple formalité. Il est indispensable également que les instituts de crédit fassent preuve de discernement dans l'octroi du crédit et tiennent compte des capacités et des qualités morales du solliciteur.

Il ne sera jamais possible à l'aide de dispositions législatives de remédier à tous les abus du cautionnement, car nous ne pouvons et ne voulons réduire dans une si large mesure la capacité de cautionner de chaque individu.

* * *

Sous les auspices de la Société suisse des arts et métiers se sont constitués également, dans différents cantons, des **Offices de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants.** Il en existe actuellement 7, à Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, St-Gall, Soleure, et Vaud. Elles sont groupées en une Union Suisse des coopératives de cautionnement des arts et métiers, dont le siège est à Berne, qui cherche à coordonner les efforts individuels. Le but de ces organisations est de venir en aide à des artisans et commerçants méritants et dotés d'une bonne formation professionnelle, mais qui, pour des causes diverses, se trouvent en présence de difficultés financières momentanées. Jusqu'au 31 déc. 1937, ces institutions avaient assumé au total 1289 cautionnements pour une somme globale de fr. 2.920.000 ce qui fait en moyenne fr, 2265,40 par cas.

Le rapport annuel de l'une de ces institutions en Suisse romande, **l'Office vaudois de cautionnement mutuel pour artisans et commerçants,** permet de se rendre compte de l'organisation fondamentale de ces institutions et des premiers résultats obtenus. Cet office vaudois de cautionnement mutuel a été créé en 1935 par la Chambre de commerce vaudoise avec l'appui financier et la collaboration de diverses associations professionnelles du canton comme aussi de la Banque cantonale. L'Etat accorde aussi son appui et une subvention aux frais d'administration. Les deux premiers exercices ont été surtout une période d'expérience. On n'use naturellement pas professionnellement de cette arme à deux tranchants qu'est le cautionnement sans courir des risques certains et le seul moyen d'éviter de trop grosses déceptions dans ce genre d'activité est d'agir

avec prudence et circonspection. En 1937, l'Office a examiné 45 requêtes et accordé 13 cautionnements pour une somme de fr. 35,600,—. Activité encore modeste certes. Cependant l'Office a néanmoins rempli utilement son but.

L'Office ne cautionne naturellement que des crédits bancaires amortissables. Le rapport souligne l'importance de **l'amortissement** et fait à ce sujet les judicieuses remarques suivantes :

L'aide qu'accorde notre institution — et c'est ce qui la distingue d'autres actions de soutien — est fondée sur le principe de la responsabilité individuelle : au lieu d'accorder aux entreprises en difficultés des subsides qui éveillent chez celui qui les reçoit l'idée démoralisante et désastreuse dans ses conséquences sociales qu'une caisse publique sera toujours là pour le tirer des mauvais pas où il se trouvera involontairement, nous procurons à ceux que nous soutenons des crédits bancaires amortissables. Ils obtiennent les fonds nécessaires au développement de leurs affaires, mais ces fonds, ils doivent les rembourser ; ainsi au moment où nous intervenons, il leur reste encore à fournir eux-mêmes l'effort de redressement nécessaire ; nous ne faisons qu'escompter cet effort, et leur responsabilité personnelle reste pleine et entière.

C'est en application de ce principe que tous nos contrats prévoient des amortissements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, suivant les cas. En règle générale, les crédits obtenus grâce à notre cautionnement doivent être entièrement remboursés en 5 ans.

Le rapport tire les enseignements de l'activité déployée jusqu'à ce jour et dit :

Sur la base des expériences faites, nous croyons pouvoir dire, comme l'année dernière à pareille époque, que le cautionnement mutuel constitue un des meilleurs moyens collectifs de lutte de l'artisanat et petit commerce. Tout d'abord, il est basé sur une sélection nécessaire ; puis il permet une amélioration de la formation professionnelle ; enfin, il laisse subsister le principe de la responsabilité individuelle, en ne faisant intervenir que dans une mesure aussi faible que possible l'élément collectif.

En terminant, l'Office s'étonne que le nombre des demandes de cautionnement ne soit en définitive qu'assez faible. Il en attribue la cause au fait qu'il règne encore en Suisse romande, en particulier, une mentalité très individualiste qui explique que beaucoup hésitent à exposer leur situation à des tiers et notamment à des organisations professionnelles. Mus par un digne sentiment de fierté, ils préfèrent se débattre seuls au milieu des pires difficultés, plutôt que de les avouer. C'est à certains égards réconfortants, parce que cela dénote une bonne santé morale mais il ne faut pas oublier que dans les circonstances actuelles, la classe moyenne indépendante ne sortira victorieuse de la lutte engagée que dans la mesure où elle prendra conscience de sa force collective et des possibilités que lui offre une organisation basée sur les principes de solidarité et l'effort collectif.

La situation du marché de l'argent et les taux d'intérêts

Au cours des dernières semaines aucun événement politique important n'est venu bouleverser le marché des capitaux. Cependant, tout ne va pas encore pour le mieux dans le meilleur des mondes. Bien loin de là. Les perspectives d'apaisement général et de coordination entre les peuples qu'avait fait entrevoir un instant l'accord de Munich, s'estompent de plus en plus. En finance comme en politique chacun reste sur le qui-vive et se prépare à toutes les éventualités. Le besoin d'expansion des gros états totalitaires continue à tenir le monde en haleine. Et, en plus de toutes les difficultés d'ordre politique, des barrières de toutes sortes entravent les relations économiques normales entre les peuples. Pour combler le désarroi général, on voit s'implanter de plus en plus dans notre pauvre monde — qui se prétend pourtant civilisé — une sorte de communisme culturel qui foule aux pieds la personnalité et les droits de propriété les plus élémentaires des individus. Tout cela sape naturellement la confiance générale, la sécurité, conditions primordiales d'un rétablissement normal du trafic. Ceci explique assez facilement le fait que tant de capitaux s'accumulent dans quelques pays qui ont maintenu encore des bases financières et politiques saines, où les contrats sont respectés et où l'épargne est largement tolérée. L'or quitte de plus en plus l'Europe. Ainsi, durant les derniers onze mois, l'afflux du métal jaune aux Etats-Unis a été tel que le Trésor américain a enregistré une augmentation de 1,5 milliard de dollars portant la réserve d'or à fr. 14,3 milliards de dollars (63 milliards de francs suisses) chiffre qui n'avait jamais encore été atteint jusqu'ici.

En **Suisse,** l'argent reste extrêmement abondant. Les capitaux qui avaient été retirés lors des événements de septembre dernier cherchent aujourd'hui à se replacer et encombrent toujours le marché. La légère amélioration de la situation politique en France avait laissé entrevoir que les capitaux français seraient rapatriés. C'est ce qui a effectivement eu lieu dans une certaine mesure pour les fonds placés en Angleterre et dans d'autres pays. Par contre, les capitaux français placés en Suisse ne se sont jusqu'ici guère déplacés. Le redressement politique et économique de nos voisins de l'Ouest est encore trop fragile pour qu'il en résulte le rapatriement en masse escompté.

Au 23 décembre, les avoirs à vue à la Banque nationale suisse atteignaient la somme considérable de un milliard 665 millions de francs. Cette pléthore de disponibilités sur le marché à court terme ne se répercute cependant que dans une faible mesure sur le marché des capitaux. On constate que le public préfère de plus en plus laisser son argent à court terme, même sans intérêt, plutôt que de l'immobiliser en fonds publics, à long terme, sur la base du rendement actuel assez peu intéressant de 3 %. La bourse reste également terne ; les titres fédéraux à 3 % sont cotés légèrement au-dessous du pair et sur la base des cours actuels, la rente des principaux emprunts de la Confédération est actuellement de 3,1 % environ. Ce développement n'influence cependant d'aucune façon le taux des obligations de caisse des banques. Bien au contraire, en considération de la pléthore toujours considérable d'argent, certaines banques cantonales sont descendues même déjà au-dessous de 3 % avec le taux de leurs obligations de caisse. La tendance à la baisse se manifeste aussi fortement sur le taux de l'épargne. Ce taux est en moyenne de 2,58 % dans les principales banques cantonales du pays. Une réduction à 2 ½% au moins et même au dessous est envisagée pour le 1er janvier. Le Conseil d'Etat de Genève a approuvé par exemple dernièrement la décision du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de fixer à 2 % et 2 ½% pour 1939 le taux des intérêts à bonifier aux déposants. Plusieurs établissements officiels du pays annoncent aussi comme taux d'épargne 2 ½% pour les dépôts jusqu'à fr. 5000.—, les placements supérieurs à ce chiffre ne recevant alors que 2 ¼%. On peut admettre que ces conditions se généraliseront au début de 1939. Ce nouveau mouvement de baisse sur les taux créanciers est provoqué par le fait que les capitaux considérables sans emploi auxquels les banques doivent cependant payer un intérêt entravent aujourd'hui trop fortement la baisse des taux débiteurs. Le fléchissement des taux créanciers s'accentue également auprès des Caisses hypothécaires et des banques régionales. Pour les avoirs en compte courant il n'est ac-

tuellement presque plus bonifié d'intérêt.

* * *

Les **Caisses Raiffeisen** enregistrent elles aussi un afflux plus élevé de dépôts. Cela provient principalement du fait que les capitaux de la campagne qui sont refoulés par les banques se déversent de plus en plus dans les Caisses locales, attirés exagérément souvent par les taux trop élevés et ne correspondant plus aux conditions actuelles du marché que certaines de nos Caisses persistent a bonifier. **En ce début d'année, les Caisses Raiffeisen doivent absolument bien adapter leurs taux créanciers aux conditions actuelle du marché de l'argent.** Elles le feront non seulement pour être en mesure d'alléger petit à petit les taux débiteurs, mais simplement aussi pour s'assurer encore à l'avenir le modeste bénéfice qui est indispensable à la couverture des frais courants d'administration, et à l'alimentation rationnelle des réserves.

Pour les placements contre **obligations,** les Caisses ne bonifieront dorénavant que 3 % au maximum et cela à 4-5 ans de terme au moins. **En caisse d'épargne,** le taux sera réduit à 2 ¾ % au maximum et il ne sera encore concédé qu'aux dépôts jusqu'à fr. 3/5.000, les carnets dont le montant excède cette somme ne recevant alors plus que 2 ½ %. En compte-courant on pourra continuer à bonifier un petit intérêt qui ne devra cependant dans aucun cas dépasser 1 ½ à 2 %. Cette adaptation s'impose d'autant plus que si aucun changement n'intervient sur le marché actuel de l'argent, la Caisse centrale se verra aussi contrainte de réduire le taux du compte courant à vue : elle s'attachera cependant encore à bonifier 3 % aux nouveaux placements à 5 ans de terme.

* * *

Pour terminer, nous publions ci-après, à titre documentaire, un tableau dressé par l'Office fédéral d'études économiques, de quelques taux en vigueur à fin septembre 1938, dans les principaux pays :

	Emprunts d'Etat %	Dépôts d'épargne %	Hypothèque 1. rang %
Suisse	3,35	2 ½-3 ¼	3 ¾-4
Hollande	3,37	1 ½-3	3 ½-4 ½
Angleterre	3,41	—	5 6
Suède	2,86	2	env. 3
Etats-Unis	2,38	2 ½	inconnu
Belgique	4,90	½	5 ½
France	5,86	3 -3 ¾	6,30
Italie	5,37	2 -2 ½	5 ¾-6 ⅜
Danemark	4,20-4,90	2 ½-3	4 -5
Norvège	3,89	2 ½	4 ¼
Allemagne	4,54	3	4 ½-5
Tschécosl.	3,86-4,62	4 ¼	4 ½-4 ¾
Pologne	7,67	3 ½-4	4 ½-5

Il ressort de ce tableau que le taux hypothécaire premier rang n'est nulle part aussi bas qu'en Suisse à la seule exception de la Suède où le taux de l'épargne n'est alors que de 2 %. C'est également la Suisse qui possède la marge la plus restreinte entre les taux créanciers et débiteurs. A remarquer aussi qu'en Suisse les prêts hypothécaires sont financés dans une forte mesure au moyen des obligations de caisse qui bénéficient actuellement encore d'un taux moyen d'environ 3 ¾ %. Ces obligations à court terme sont inconnues dans les autres pays où le crédit hypothécaire est financé presque exclusivement par l'émission de lettres de gage. Ce dernier système, introduit en Suisse il y a quelques années, loin de faciliter le crédit hypothécaire, a plutôt jusqu'ici entravé la baisse des taux.

Choses et autres

A propos de liquidité.

Comme en Suisse, les organisations Raiffeisen de l'étranger attribuent une grande attention au maintien d'une forte liquidité.

C'est ainsi par exemple que la Fédération des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins (Caisses genre Raiffeisen) du Canada recommande à ses Caisses affiliées de garder 35 % de l'actif en argent liquide et en disponibilités. On est donc encore plus exigeant au Canada qu'en Suisse où on se contente du 10 %.

Coopérative — Société anonyme.

La coopérative est une association de personnes.

La société anonyme est une association de capitaux.

Dans la coopérative chaque membre prend une part active à la vie de la société. Chacun s'intéresse à sa bonne marche et à son développement. Dans nos Caisses Raiffeisen par exemple les simples assemblées générales ordinaires sont fréquentées par 80, 90 % des membres. Il n'est également pas rare que tous les sociétaires soient présents. Les assemblées jubilaires se font également au milieu du concours de la population entière et sont souvent de véritables manifestations populaires, une vraie fête du village.

La société anonyme par contre est l'affaire seulement d'un nombre limité d'actionnaires. Elle n'a pas de contact aussi étroit avec la population et n'a pas ce caractère d'institution d'utilité publique qui fait la force de la coopérative.

C'est ainsi par exemple qu'un quotidien pouvait relater pompeusement dernièrement qu'une petite banque rurale avec fr. 2,7 millions de bilan, fr. 125.000.— de capital-actions et fr. 58.000.— de réserves avait tenu son assemblée jubilaire à laquelle assistaient ... 28 actionnaires. Une aussi forte participation à l'assemblée — relatait encore avantageusement le correspondant, — ne s'était encore jamais vue depuis des décennies !

Les loteries en disgrâce.

La chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie s'est occupé dernièrement, une fois de plus, des répercussions de la loterie romande sur l'économie générale du pays. Elle apprit avec amertume que l'agrément des autorités venaient d'être donnée à 6 nouvelles tranches de fr. 1,5 million chacune qui seront tirées au cours de l'année 1939. Le nombre des voix qui s'élèvent pour demander la suppression de cette loterie augmente constamment dans tous les milieux. La chambre neuchâteloise prendra contact avec les autres chambres de commerce romandes afin d'obtenir la suppression pure et simple de cette loterie qui est une cause non seulement d'appauvrissement économique pour le pays, mais aussi de désagrégation morale. Ce sont, en effet, ceux qui sont dans la situation la plus critique qui fournissent le plus d'argent à cette institution.

A noter également d'autre part, que les nouveaux décrets-loi du gouvernement français ont supprimé aussi dernièrement la loterie nationale française.

Contre les prêts usuraires.

Depuis trop longtemps, certains établissements ou officines de crédit spéciaux, qui font des prêts à court terme à des taux usuraires, allant jusqu'au 24 % et même plus sont l'objet de vives critiques. Les départements de justice et police de la Suisse se sont concertés pour élaborer des dispositions législatives interdisant les prêts usuraires. C'est une heureuse initiative à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir.

Régression des faillites en 1937.

Le nombre des faillites dans toute la Suisse est de 2137 pour l'année 1937, cela représente 885 soit presque un tiers de moins que l'année précédente. Les réalisations forcées de gages immobiliers ont été de 3568, dont 1235 terrains agricoles, 1243 maisons locatives et 584 maisons d'habitation avec exploitation attenante.

534 concordats ont été accordés (678 l'année précédente). Le nombre des assainissements agricoles a été de 462.

La banque suisse d'épargne et de crédit.

Cette banque (anciennement Banque Coopérative suisse) avait bénéficié en 1936 d'un sursis concordataire et procédé à un assainissement de sa situation (Fr. 19,2 millions de capital social et réserves avaient été amortis et un nouveau capital-actions avait été formé). Or, en décembre 1937 la banque sollicitait déjà une nouvelle prorogation d'échéance afin de procéder à un second assainissement devenu déjà nécessaire. Il résulte d'un examen approfondi des actifs effectué par une Commission spéciale émanant de la commission fédérale des banques que de nouveaux amortissements et ducroires pour une somme de 17,7 millions de frs sont encore nécessaires, ce qui absor-

be donc de nouveau à 0,75 million près les réserves et le capital-actions actuels. Pour reconstituer ce dernier et donner une nouvelle possibilité d'existence à la banque on propose ce qui suit :

« Les actions et bons de jouissance émis seront annulés. L'excédent des actifs est destiné à la formation d'une réserve ordinaire. — Le 20 pour cent des créances non privilégiées et non garanties doit être converti en *actions.* Les créances réduites et les catégories privilégiées, restent bloquées pour un certain temps, selon le caractère duplacement. Pour les *obligations*, on prévoit que leur durée contractuelle sera prolongée de trois ans et que le taux d intérêt pratiqué jusqu'ici sera ramené au taux uniforme de 3 pour cent. Pour ce qui est des *carnets d'épargne* et des autres *avoirs privilégiés*, il est prévu des possibilités de retrait allant de 50 à 200 fr. par mois, selon l'importance du dépôt. Les « petites créances », soit les créances d'un total de moins de 500 francs, provenant d'une seule personne, ne seraient pas assujetties à l'assainissement. — Le nouveau *capital-actions* sera de 5,5 ou 6 millions. Les nouvelles actions auront, comme les anciennes, une valeur nominale de 100 francs. »

Un jubilé

Le « Schweiz. Raiffeisenbote », l'organe officiel en langue allemande de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a 25 ans d'existence.

Dans un éditorial de fête, son rédacteur, M. Heuberger, Secrétaire de l'Union relate les intéressantes péripéties de la naissance et de la vie de cet organe dont l'existence est naturellement étroitement liée à l'histoire et au développement du Raiffeisenisme en Suisse.

L'édition d'un organe officiel avait été prévue déjà lors de l'assemblée constitutive de l'Union en 1902. Ce projet ne put toutefois pas être immédiatement réalisé étant donné les moyens restreints dont disposait alors l'Union. Mais la nécessité pour cette dernière de posséder une presse indépendante se faisait de plus en plus sentir. En février 1912, sur l'initiative et la responsabilité personnelles du curé Traber, parut le premier numéro d'un « Schweiz. Raiffeisenbote- Messager Raiffeiseniste — » rédigé dans les 2 langues. Le curé Traber en fit principalement un organe de combat. Après sa démission, en 1912, la nouvelle direction s'occupa immédiatement de la question du journal. Et en juillet 1913, parut, suivant la décision de l'assemblée générale le numéro 1 de la première année du « Schweiz. Raiffeisenbote » actuel. En 1913, le nombre des abonnés était de 2700. Il est aujourd'hui de 11,600. Ceci montre le développement et l'importance actuelle de ce journal qui est de plus en plus apprécié non seulement dans nos milieux mais encore dans le public en général.

A l'occasion de son 25me anniversaire, le « Messager Raiffeisen » présente à son grand frère ainé ses vives félicitations.

Correspondance

A propos d'un rapport de revision.

M. C. A. à S.

Votre lettre nous a vivement intéressés. Nous comprenons certes que le rapport de la dernière revision ait provoqué une certaine réaction de la part de vos organes dirigeants. Et vous concluez par la caractéristique remarque suivante :

« Disons-le franchement, chaque rapport de revision de l'Union provoque tout d'abord chez le caissier et les membres des deux comités une réaction spontanée, parfois même hostile à l'égard de l'instance de revision. Puis, en réfléchissant bien, nous sommes forcés de reconnaître petit à petit les lacunes qui existent et d'admettre, tout d'abord chacun en notre for intérieur, puis ensuite ouvertement, que les remarques faites sont absolument fondées et que l'Union a, en fin de compte, tout à fait raison. Et finalement, nous sommes reconnaissants à l'Union de ce qu'elle nous conseille objectivement et maintient toujours notre Caisse sur le droit chemin. Vous jugerez cela comme vous voudrez. Cette évolution des esprits peut sembler quelque peu curieuse, mais si l'on y réfléchit bien, elle est en somme assez naturelle ».

L'esprit dans lequel les mesures préconisées et les conseils donnés sont pris en considération entre naturellement pour une bonne part dans le résultat d'une revision.

La collaboration entre le reviseur et les organes de la coopérative doit partir d'un mouvement spontané ; le reviseur, persuadé qu'il est là pour rendre service et non pour critiquer, doit comprendre qu'on attend de lui des conseils, souvent aussi des preuves d'autorité, de la compréhension toujours.

Les dirigeants des Caisses, réciproquement, accepteront les observations, pas toujours très agréables, que le reviseur est contraint de consigner dans son rapport.

Il est certain que si, de part et d'autre, on est animé de l'esprit voulu et convaincu que tous sont au service d'une cause commune, d'un idéal cher, la tâche de chacun en sera grandement facilitée.

Les membres des organes locaux qui désirent assister à la revision de l'Union doivent en informer le bureau central.

A M. P. P. à St.

Conformément au Guide à l'usage des membres des Conseils de la Caisse Raiffeisen, les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance doivent en effet, autant que possible, assister à la revision de l'inspecteur de l'Union.

Vous écrivez que, comme membre du Conseil de surveillance, il y a longtemps que vous aimeriez assister une fois à une revision de l'Union, mais que jusqu'à ce jour vous n'avez pas pu le faire, n'ayant jamais été avisé du passage du reviseur

Les revisions ayant lieu toujours à l'improviste, il n'est malheureusement pas toujours possible au reviseur de convoquer chaque membre des organes pour la revision. Certes l'Union s'efforce de plus en plus aujourd'hui, de convoquer les deux Comités après la revision pour discuter du résultat du contrôle et des différentes questions d'actualité touchant à l'activité du mouvement raiffeiseniste. Malheureusement, ici aussi, l'époque dans laquelle a lieu la revision ou les circonstances particulières ne se prêtent pas toujours à ces réunions.

C'est pourquoi tout membre du Comité de direction, ou du Conseil de surveillance d'une Caisse qui désire assister à ne revision est instamment prié d'en aviser le caissier ou directement le Bureau de l'Union à St-Gall.

Il pourra ainsi être convoqué lors de la prochaine revision.

Un succès.

M. J. M. à M.

Vous écrivez que depuis que vous savez que la rentrée des intérêts arriérés est de la compétence et sous la responsabilité du caissier, vous avez entrepris ce travail avec ténacité et persévérance. Vous êtes heureux de constater qu'avec un peu de fermeté vous êtes arrivé à des résultats très favorables dans la plupart des cas et ne devez plus recourir aux poursuites que dans des circonstances spéciales. Nous vous félicitons chaleureusement de ces beaux succès ! Ils prouvent une fois de plus que par une administration méthodique et suivie des prêts et crédits la plupart des Caisses arrivent à éliminer entièrement les retards non seulement dans le paiement des intérêts mais encore dans la rentrée des amortissements.

Clôture des comptes annuels de 1938

Nous rappelons aux organes directeurs des Caisses affiliées que, conformément aux statuts, les comptes annuels doivent être adressés au bureau de l'Union, accompagnés de tous les extraits justificatifs.

Afin de permettre un prompt établissement de la statistique annuelle conformément aux désirs de la Banque Nationale Suisse, le délai pour la remise des comptes a été avancé cette année de 15 jours. **Les Caisses affiliées devront adresser ainsi leurs comptes et bilan à l'Union pour le 1er mars au plus tard.**

* * *

Les nouvelles Caisses qui exercent leur activité depuis plus d'un mois sont également tenues d'effectuer la clôture de leurs comptes au 31 décembre.

La remise des comptes à l'Union doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux Conseils, mais avant la présentation à l'assemblée générale.

Nous rappelons toutefois que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen superficiel, au point de vue de la forme. En conséquence, il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés

au bilan correspondent bien avec les données des journaux de caisse et des grands livres. C'est également l'occasion toute indiquée pour le Conseil de surveillance d'examiner l'exploitation des comptes débiteurs et de procéder à la revision complète des garanties.

Conformément aux statuts, l'**assemblée générale** doit avoir lieu **avant la fin d'avril** pour l'approbation des comptes.

Nous invitons MM. les caissiers, en particulier ceux qui sont nouvellement en fonctions, de bien vouloir s'efforcer, dans leur propre intérêt, de boucler eux-mêmes les comptes annuels. Ils y parviendront aisément, dans la plupart des cas, avec l'aide du précis de comptabilité. Car, il ne faut pas l'oublier, ce n'est qu'en effectuant eux-mêmes le bouclement que les caissiers parviendront à s'initier complètement à tous les travaux de la comptabilité. C'est ainsi également qu'ils acquéront l'expérience et la routine grâce auxquelles ils pourront accomplir leur tâche avec toujours plus d'aisance et de maîtrise. On constate du reste que le nombre des Caisses qui font appel à l'Union va en diminuant chaque année.

On peut s'adresser à l'Union pour tous les renseignements nécessaires lors du bouclement des comptes. Et, comme précédemment, l'Union prête également directement son appui dans les cas spéciaux.

* * *

Etablissements des extraits et du bilan:

Nous rappelons que doivent figurer séparément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

a) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire)
b) les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail)
c) les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses)
d) les immeubles que la Caisse possède en propre.

Il est donc indiqué de faire des chapitres distincts, sur l'extrait II Débiteurs, pour les différentes catégories de prêts ci-dessus, ou, ce qui vaut mieux encore, **faire des extraits séparés pour chaque catégorie** (modèle : précis de comptabilité page 90).

2. au chapitre des «comptes courants»:

a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers **à terme** doivent être indiqués spécialement),
b) les comptes à l'Union Suisse,
c) les autres comptes créanciers et débiteurs),
d) les immeubles que la Caisse peut posséder sous ce chapitre.

3. à l'extrait de profits et pertes :

Au chapitre II rubrique a) « impôts divers et droits de timbre payés » on indiquera séparément :

a) les droits de timbre fédéraux et impôts sur les coupons payés à Berne et autres contributions perçues intermédiairement durant l'exercice,

b) les autres impôts et contributions propres payés également au cours de l'exercice.

La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page II de l'extrait.

* * *

Sur **l'extrait des parts sociales** il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur chaque extrait, les comptes doivent être relevés **dans l'ordre numérique des folios** des Grands livres. **Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours.** Ensuite des reports qui interviennent dans les grands livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera le contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie et des bien-trouvés.

Messieurs les caissiers sont aussi priés de bien vouloir remplir sur le bilan également les rubriques « **nombre de comptes** » par l'indication précise, pour les chapitres II, III et IV du nombre des comptes ouverts à la fin de l'année.

Contrôle des intérêts courus. — Comme il arrive fréquemment que des erreurs doivent être constatées dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer **une mise en compte et un calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus.** Il est indiqué d'effectuer toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts, en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits I créanciers et II débiteurs (modèle précis de comptabilité page 89, col. 9).

Etat de liquidité. — Cet état de liquidité doit être dressé sur formulaire ad hoc, conformément à l'art. 19 du règlement de la loi sur les banques. Il sera remis également à l'Union avec les comptes annuels.

Enquête sur les taux des obligations. — La Banque nationale suisse procède cette année encore à une enquête en vue d'une statistique sur les taux des obligations. Chaque Caisse qui possède des obligations ou dépôts à long terme devra en conséquence remplir le formulaire d'enquête qui lui a été remis et l'adresser également à l'Union avec les comptes annuels.

Déclarations concernant les droits de timbre fédéraux et l'impôt sur les coupons d'obligations et intérêts des parts. — Les Caisses ont déjà reçu directement de l'Union tous les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être **adressées à l'Union avec les comptes annuels.** La livraison aura lieu en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Publication des comptes et bilans. — Conformément à l'art. 24 du Règlement d'exécution de la loi sur les banques toutes les banques et caisses doivent publier leurs comptes annuels et leur bilan. Le tableau statistique que l'Union édite chaque année a été admis par la commission des banques comme moyen officiel de publication au sens de la loi. Ce tableau statistique sera rendu accessible au public.

Malgré cela, nous recommandons l'impression des comptes et bilan et la remise aux sociétaires lors de la convocation à l'assemblée générale. L'Union tient des modèles à disposition et donne tous les conseils désirables à cette occasion. Le bilan imprimé ou multigraphié peut être utilisé avantageusement pour la convocation des membres à l'assemblée générale et il peut être remis aussi à des déposants ou à des personnes susceptibles de s'intéresser à la société. C'est un excellent moyen de propagande.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1938

Cantons	Nombre fin 1937	Entrées 1938	Sorties 1938	Nombre fin 1938
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	2	—	—	2
Argovie	71	2	—	73
Bâle-Campagne	12	—	—	12
Berne	72	3	—	75
Fribourg	60	—	—	60
Genève	19	—	—	19
Glaris	1	—	—	1
Grisons	13	—	—	13
Lucerne	24	1	—	25
Neuchâtel	9	5	—	14
Nidwald	3	1	—	4
Obwald	1	—	—	1
St-Gall	70	—	—	70
Schaffhouse	1	1	—	2
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	63	1	—	64
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	33	2	—	35
Uri	9	—	—	9
Valais	105	1	—	106
Vaud	50	—	—	50
Zoug	2	1	—	3
Zurich	6	—	—	6
	640	18	0	658

Des nouvelles Caisses 7 sont en Suisse romande et 11 en Suisse allemande. Les Caisses de la Suisse française sont :

La Côte-aux-Fées, La Sagne, Lignières, La Chaux-du-Milieu, Boveresse, (toutes dans le canton de Neuchâtel). Orvin (Jura-Bernois) et Vouvry (Valais).

Les 658 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse alémanique	427
Suisse romande	225
Suisse romanche	5
Suisse italienne	1

Rédaction :
HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel.